

Commune de FOREST

Région de Bruxelles-Capitale

Tableau des expropriations

Pour mémoire :

- les expropriations préexistantes :

- partie de l'assiette de voirie de l'avenue Van Volxem (voirie régionale) – **arrêté royal du 30/01/1950.**

- Partie de la parcelle 1ère division section A 4 Z 006 (Van Volxem, 428) – Fatima AGHARROUD, Fatima BELHADJ AHMED, Ayada BELHADJ AHMED, Mohamed BELHADJ AHMED et ayants droit
- Partie de la parcelle 1ère division section A 4 P 010 (Van Volxem, 426) – DEPANNAGE R. LA FRANCE

- partie de l'assiette de voirie de la chaussée de Neerstalle (voirie régionale) – **arrêté royal du 30/05/1927.**

- Partie de la parcelle 4ème division section D 168 V 000 (Neersatlle, 23) – Mohamed LAKSISAR et Fatima MESSAOUD
- Partie de la parcelle 4ème division section D 168 W 000 (Neersatlle, 21) – Pranee KAEWWISAS et Sarwan SINGH
- Partie de la parcelle 4ème division section D 172 X 000 (Neersatlle, 19) – Hamed BOUSIAALI, Fatima AMYAY, Aissa BOUSIAALI et Habiba AMYAY
- Partie de la parcelle 4ème division section D 172 E 002 (Neersatlle, 17) – Rosa COEN
- Partie de la parcelle 4ème division section D 172 G 002 (Neersatlle, 15) – So KAM et Mei CHEUNG.
- Partie de la parcelle 4ème division section D 172 F 002 (Neersatlle, 13) – Harry JOOTUN et Soodevi GUNGA
- Partie de la parcelle 4ème division section D 172 H 002 (Neersatlle, 11) – Murat DENIZLI et Telli CAGLAK

- les expropriations du PPA5 n°12 non reprises dans un tableau – arrêté royal du 13/07/1989

- Parties d’assiette du boulevard de la Deuxième armée britannique (voirie régionale)
 - o Parcelle 2^{ème} division section C 72 N 002 pour 2.642 m2 - cette superficie est donnée à titre indicatif, seul un mesurage contradictoire effectué lors de la procédure d’expropriation permettra d’en donner la contenance exacte – **AUDI BRUSSELS PROPERTY – boulevard de la Deuxième Armée Britannique 201 – 1190 BRUXELLES**
 - o Parcelle 2^{ème} division section C 70 R 000 pour 1.087 m2 -cette superficie est donnée à titre indicatif, seul un mesurage contradictoire effectué lors de la procédure d’expropriation permettra d’en donner la contenance exacte – **AUDI BRUSSELS PROPERTY – boulevard de la Deuxième Armée Britannique 201 – 1190 BRUXELLES**
 - o Parcelle 2^{ème} division section C 36 M 002 pour 1.920 m2 -cette superficie est donnée à titre indicatif, seul un mesurage contradictoire effectué lors de la procédure d’expropriation permettra d’en donner la contenance exacte – **AUDI BRUSSELS PROPERTY – boulevard de la Deuxième Armée Britannique 201 – 1190 BRUXELLES**

Nouvelles expropriations :

- Partie de la parcelle 4^{ème} division section D 107 P 007 sise rue Max Waller, 1 pour une superficie estimée de 86 m2 – cette superficie est donnée à titre indicatif, seul un mesurage contradictoire effectué lors de la procédure d’expropriation permettra d’en donner la contenance exacte – **Johan LAUWEREINS – Prinsenbos 39 – 1502 HAL**
- Partie de la parcelle 4^{ème} division section D 31 Y 002 sise le long du boulevard de la Deuxième Armée Britannique pour une superficie estimée de 350 m2 - cette superficie est donnée à titre indicatif, seul un mesurage contradictoire effectué lors de la procédure d’expropriation permettra d’en donner la contenance exacte – **ING LEASE BELGIUM (superficiaire) – cours Saint Michel, 60 – 1040 BRUXELLES et AUDI BRUSSELS PROPERTY (propriétaire du fonds) – boulevard de la Deuxième Armée Britannique 201 – 1190 BRUXELLES**

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Forest déclarent et certifient que le présent tableau a été soumis à l’enquête publique du au

Par le Collège,
La secrétaire communale.

Pour le Bourgmestre,
L’Echevins délégué,

Vu et approuvé par le Conseil Communal de Forest en séance du

La secrétaire communale.

Le Bourgmestre-Président.

Vu et approuvé par arrêté du Gouvernement régional de la Région de Bruxelles-Capitale du